

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-210

Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°2023-57 datant du 26 juin 2023 constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu la décision n°23-03 datant du 13 janvier 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien à la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre en objet,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 en objet.

Article 2 - Le nouveau montant de cet accord-cadre se décompose comme suit :

Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
Montant maximum annuel initial (Ville)	80 000€	96 000€
Montant de l'avenant n°1 (Ville)	8 000€	9 600€
Nouveau montant maximum annuel (Ville)	88 000€	105 600€

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le 15 DEC 2023



Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa transmission en Préfecture le : 15 DEC 2023
De sa publication le : 15 DEC 2023